



ARRETE N° 170/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire délégué de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le code de la voirie routière,

VU l'Article 610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame Françoise MECKERT Maire Adjointe en charge des associations.

CONSIDERANT L'ORGANISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS SUR LES PARKINGS DE LA PLACE GEORGES BISSON A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE MANIFESTATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame MECKERT Françoise, Maire adjointe en charge des associations est autorisée à organiser le forum des associations le **Samedi 6 Septembre 2025** sur les 2 parkings de la Place Georges Bisson à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur les 2 parkings de la Place Georges Bisson à LIVAROT **dès Mercredi 3 Septembre 2025 à 08h00 jusqu'au Lundi 8 Septembre à 17h00** pour la manutention des agents des services techniques de Livarot-Pays d'Auge (montage et démontage des tentes.)

ARTICLE 3 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter les zones réservées.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- Aux services techniques
- Au demandeur

Fait à LIVAROT, le 11 Août 2025

Le Maire déléguée,
Vanessa BONTOMME

